

## Décision de préemption n° 2016/24

### Extrait

Le Directeur Général,

**Vu** le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

**Vu** la convention cadre relative à la politique de l'habitat CC 17-15-004 entre la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 7 juillet 2015,

**Vu** la convention d'adhésion-projet habitat n°CCA 17-14-026 signée le 17 mars 2015 entre la commune d'Angoulins, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion-projet n°CCA 17-14-026 entre la commune d'Angoulins, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signé le 9 juillet 2015,

**Vu** la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 8 avril 2016 déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur la propriété cadastrée AK n°459 et n°460,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 27 février 2016, adressée par l'étude notariale de Maître Jean-Michel AUDIBERT, Sandrine DUFFAU et Clément GAIRE, notaires associés, sis 3 boulevard de la Libération à Châtelailon-Plage, portant sur le bien cadastré section AK n°459 et n°460, 4 impasse de Bel Air à Angoulins (17), moyennant un prix de 148 500 € (Cent quarante huit mille cinq cents euros) plus 9 500€ (neuf mille cinq cents euros) d'honoraires de négociation et de frais d'acte,

**Vu** l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération CA 2015-79 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du 6 octobre 2015 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 22 octobre 2015, déléguant au directeur général l'exercice au nom de l'Etablissement du droit de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil d'Administration ou le Bureau ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AK n°459 et n°460, sis, 4 impasse de Bel Air à Angoulins (17) au prix 148 500 € (Cent quarante-huit mille cinq cents euros) plus 9 500€ (neuf mille cinq cents euros) d'honoraires de négociation et de frais d'acte s'ils s'avèrent qu'ils sont dus,

A Poitiers, le

**- 2 MAI 2016**

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **- 9 MAI 2016** - Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification*  
L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.